

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, mardi deuxième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2024

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LEURS DÉPENSES.

Attendu que des modifications législatives, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi*, abolissant certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et octroyant la responsabilité de fixer cette rémunération à la Ville;

Attendu la volonté du conseil municipal de modifier la réglementation relative au traitement des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Arcouette appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu que le présent règlement portant le 010-2024 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.

Le but du règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction.

ARTICLE 2.

La rémunération, l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3.

La rémunération de base du maire est fixée à 42 065.98 \$.

Le maire reçoit une allocation de dépenses d'un montant de 18 531.27 \$ et ce, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001).

ARTICLE 4.

La rémunération de base des conseillers est fixée à 14 022.00 \$.

ARTICLE 5.

Chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant 6 177.09 \$ et ce, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001).

ARTICLE 6.

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront subséquemment indexées à la hausse pour chaque exercice financier, soit au taux de 2.75 % jusqu'en 2028. Par la suite, le taux sera ajusté selon les augmentations octroyées aux conventions collectives.

ARTICLE 7.

Il est décrété par le présent règlement que la Ville d'Acton Vale verse à tout conseiller qui assume la fonction particulière de maire suppléant, une rémunération additionnelle de 741.20 \$ par mois. Le total des rémunérations mentionnées à l'article 4 et au présent article n'excède pas 90 % de la rémunération du maire.

ARTICLE 8.

En plus de la rémunération établie aux articles 3 et 4, le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale est, par le présent règlement, autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la corporation, pourvu que ces dernières aient été autorisées conformément à la loi.

ARTICLE 9.

La rémunération établie aux articles 3 et 4 est payée en douze versements effectués le premier mercredi de chaque mois coïncidant avec la paie des autres employés.

ARTICLE 10.

Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLE 11.

Le présent règlement remplace toutes les dispositions incompatibles de tout règlement antérieur de la Ville d'Acton Vale et plus particulièrement le règlement numéro 324-2018.

ARTICLE 12.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière